



COMMUNE DE PEYPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 15 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Madame Nadine ANGELI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité des présents, Madame Nadine ANGELI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Mon parti c'est Peypin » :

| | | |
|----------|---------------------|-------------------------------|
| Monsieur | GIBELOT Frédéric | <i>Présent</i> |
| Madame | RESCH Cécile | <i>Présente</i> |
| Monsieur | NAFISSI Patrick | <i>Présent</i> |
| Madame | ANGELI Nadine | <i>Présente</i> |
| Monsieur | BIGOT Jean-Marc | <i>Présent</i> |
| Madame | MAGAGLI Laurence | <i>Présente</i> |
| Monsieur | TEDDE Sébastien | <i>Pouvoir à S. CHAKROUN</i> |
| Madame | LENGLIN Anne | <i>Présente</i> |
| Monsieur | DEROO Christian | <i>Présent</i> |
| Madame | BALLONGUE Lucile | <i>Présente</i> |
| Monsieur | GALLISA Bruno | <i>Pouvoir à L. BALLONGUE</i> |
| Madame | GALLIGANI Michèle | <i>Présente</i> |
| Monsieur | QUIRICONI Marc | <i>Présent</i> |
| Madame | CAMPOCASSO Priscia | <i>Présente</i> |
| Monsieur | CHAKROUN Stéphane | <i>Présent</i> |
| Madame | MORTADA Mira | <i>Pouvoir à C. RESCH</i> |
| Monsieur | GRAMMATICO Frédéric | <i>Absent</i> |
| Madame | MERCHICHE Laetitia | <i>Absente</i> |
| Monsieur | CALABRESE Noël | <i>Pouvoir à M. QUIRICONI</i> |
| Madame | BON Sandra | <i>Présente</i> |
| Monsieur | BRULEY Laud | <i>Présent</i> |
| Madame | GOUTS Valérie | <i>Présente</i> |
| Monsieur | BRAKHA Thierry | <i>Présent</i> |
| Madame | MAGAGLI Geneviève | <i>Présente</i> |
| Monsieur | PAVANETTO Laurent | <i>Présent</i> |

Liste « Ensemble pour Peypin » :

| | | |
|----------|------------------|-----------------|
| Madame | TORNATORE Odile | <i>Présente</i> |
| Monsieur | CHEYLAN Julien | <i>Absent</i> |
| Monsieur | MAÎTRE Olivier | <i>Absent</i> |
| Madame | CASTAING Christy | <i>Absent</i> |

- | | |
|--|----|
| ▶ Effectif légal : | 29 |
| ▶ Présents : | 20 |
| ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : | 24 |

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties par délibération n° n° 010_2024 du 04 mars 2024 :

Décision n°54_2025 du 04/11/2025 relative à l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des achats publics.

Décision n°55_2025 du 06/11/2025 relative à la demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence ».

Décision n°56_2025 du 07/11/2025 relative à la délivrance d'une concession de case funéraire dans le cimetière communal.

Décision n°57_2025 du 19/11/2025 relative à la délivrance d'une concession et caveau de 6 places dans le cimetière communal.

Décision n°58_2025 du 26/11/2025 relative à la délivrance d'une concession et caveau de 6 places dans le cimetière communal.

Décision n°59_2025 du 27/11/2025 relative à la Construction de la médiathèque municipale. Lot n°7 « revêtements de sols / faïences ». Avenant n°1 avec la société PUZZLE CONSTRUCTION.

Décision n°60_2025 du 03/12/2025 relative à l'avenant n°1 au bail commercial du lot n°15 de la résidence du Collet.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

2 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 13

Pièce annexée :

- *Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire du CDG 13.*

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La commune a adhéré au dispositif proposé par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Teneur des discussions :

Néant

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération n°047_2026 du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion au dispositif ;

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion de la commune de Peypin au dispositif au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n°74_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022 qui instaure la procédure de Médiation préalable obligatoire à destination des collectivités affiliées et non affiliées, adopte la tarification et approuve les termes de la convention type d'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à la mission de médiation du CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 13 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

3 – AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des "*autorisations budgétaires spéciales*", c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Par ailleurs, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article du CGCT précité ne s'apprécie pas de façon globale au niveau de la section d'investissement, mais au niveau des chapitres et des opérations de la section.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP), au Budget Supplémentaire (BS), les Décisions Modificatives (DM), mais également celles inscrites dans les Virements de Crédits (VC).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2026 de la commune sera présenté à la fin du mois d'avril 2026 (compte tenu du décalage de vote lié aux élections municipales de mars 2026), et qu'il est possible et souhaitable de lancer ou poursuivre des travaux et opérations d'investissement dès le début de l'année civile, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Les crédits sus-indiqués seront ainsi inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera également joint au BP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, figurant dans la liste ci-dessous.

| ARTICLE / OPERATION | LIBELLE | VOTE AU BP 2025 | Virement de crédit n°1 | Virement de crédit n°2 | DM N°1 de 2025 | PROPOSITION 2026 |
|---|--|---------------------|------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES | | | | | | |
| 202 | Frais d'études, élaboration, modification et révisions documents d'urbanisme | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 2031 | Frais d'études | 100 800,00 | | | 28 120,00 | 20 000,00 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 100 800,00 | 0,00 | 0,00 | 28 120,00 | 20 000,00 |
| CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES | | | | | | |
| 2111 | Terrains nus | 30 000,00 | | | 0,00 | 6 000,00 |
| 2112 | Terrains de voirie | 0,00 | | | 1 520,00 | 0,00 |
| 2117 | Bois et forêts | 24 000,00 | | | | 1 000,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 36 000,00 | | | 0,00 | 5 000,00 |
| 21312 | Constructions bâtiments scolaires | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 21314 | Constructions bâtiments culturels et sportifs | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Constructions bâtiments scolaires | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 21351 | Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics | 110 200,00 | | | 0,00 | 27 550,00 |
| 21352 | Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés | 30 000,00 | | | | 7 500,00 |
| 2138 | Autres constructions | 75 000,00 | | | 63 000,00 | 24 900,00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 148 140,00 | | | 0,00 | 37 035,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 42 000,00 | | -2 400,00 | 0,00 | 9 900,00 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 102 720,00 | | | 0,00 | 25 680,00 |
| 21538 | Autres réseaux | 150 000,00 | | | 21 150,00 | 42 787,50 |
| 21568 | Autres matériel et outillage d'incendie | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 21828 | Autres matériel de transport | 14 400,00 | | | 272,00 | 3 668,00 |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 35 600,00 | | | -8 000,00 | 6 900,00 |
| 21838 | Autres matériel informatique | 1 300,00 | | | 8 000,00 | 2 325,00 |
| 21841 | Matériels de bureau et mobilier scolaires | 9 350,00 | | | 0,00 | 2 337,50 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobilier | 16 910,00 | | | 0,00 | 4 227,50 |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 125 113,00 | | | 0,00 | 31 278,25 |
| TOTAL | | 950 733,00 | 0,00 | -2 400,00 | 85 942,00 | 238 088,75 |
| CHAPITRE OPERATIONS | | | | | | |
| 108 | Opération 108 : Construction Médiathèque | 2 033 900,00 | -15 000,00 | | 0,00 | 504 725,00 |
| 121 | Opération 121 : Constructions Immeubles de rapport | 13 800,00 | | | 0,00 | 3 450,00 |
| 137 | Opération 137 : Etudes construction nouvelle crèche | 160 620,00 | | | 688 938,00 | 212 389,50 |
| 139 | Opération 139 : Travaux talus Sandralex | 140 000,00 | 15 000,00 | 2 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 2 348 320,00 | 0,00 | 2 400,00 | 688 938,00 | 720 564,50 |
| TOTAUX | | 3 399 853,00 | 0,00 | 0,00 | 803 000,00 | 978 653,25 |

Teneur des discussions :

Néant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu la délibération n° 019_2025 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°037_2025 du 29 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu le Virement de Crédit n°1 de 2025 en date du 28 mars 2025 ;

Vu le Virement de Crédit n°2 de 2025 en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 03 décembre 2025 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice 2025, hors dette et hors reste à réaliser, s'élève à la somme de 4 202 853.00 €, permettant une ouverture maximale de crédits par anticipation à hauteur de 1 050 713.25 € ;

Considérant que le montant de l'autorisation spéciale d'investissement 2026 est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2025, hors dette et hors reste à réaliser, soit la somme de 978 653.25 €, telle que détaillée ci-avant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2026 de la commune selon le tableau ci-dessus arrêté à la somme de 978 653.25 €, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 par chapitres et opérations,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

4 - APPROBATION DE L'ENTREE DE LA COMMUNE DE PEYPIN AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ENERGIES DE PROVENCE » ET DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E)

Pièces annexées :

- *Statuts et pacte d'actionnaires de la SPL.*

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Peypin s'est engagée dans une démarche de transition écologique, en particulier par la réduction de sa consommation énergétique, avec l'amélioration de la performance de ses équipements publics et la mise en place de moyens de production d'énergie électrique renouvelable, par l'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures de bâtiments communaux, en couverture de parking ou au sol en vue d'autoconsommer cette énergie ou de la revendre le cas échéant.

Dans ce cadre, et en cohérence avec les objectifs du plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Peypin souhaite renforcer son action en faveur de la production d'énergies renouvelables et de la transition énergétique.

La Société Publique Locale Energies de Provence, créée au printemps 2024 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône avec un capital initial de 3.5 millions d'euros réparti à parité, a pour objet de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables et de performance énergétique sur le territoire de ses membres.

Elle permet aux collectivités actionnaires de bénéficier d'un accompagnement technique et financier, tout en garantissant une maîtrise publique des projets et un réinvestissement des bénéfices dans des initiatives d'intérêt général.

L'adhésion de Peypin au capital de la SPL, par l'acquisition de 6 parts sociales cédées par le Département des Bouches-du-Rhône (3) et la Métropole Aix-Marseille Provence (3), permettra à la commune de :

- Participer activement à la gouvernance de la SPL via un siège au Conseil d'Administration ;
- Bénéficier d'un appui expert pour le déploiement de projets de déploiement des énergies renouvelables ;
- Contribuer à la dynamique collective en faveur de la transition énergétique.

Par ailleurs, il est proposé la désignation d'un(e) élu(e) du conseil municipal pour représenter la commune au sein des instances de la SPL (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric GIBELOT comme délégué titulaire au sein de la SPL Energies de Provence.

Teneur des discussions :

Néant

Vu les textes réglementaires :

- Article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Délibération du Conseil Métropolitain n°FBPA-001-18/04/2024 relative à la création de la SPL Energies de Provence ;
- Délibération de la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône n°CP-2024-04-05-73 du 5 avril 2024 ;
- Article 1042 du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité d'un appui technique pour le déploiement de projets d'autoconsommation collective sur le territoire communal, et notamment la valorisation du site de l'ancienne carrière du lieu-dit « Camp de Boui », identifié par la commune comme Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) par délibération n°075_2024 du 12/11/2024.

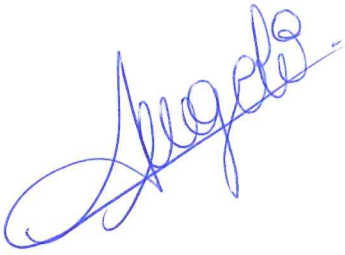
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'entrée de la Ville de Peypin au capital de la Société Publique Locale Energies de Provence ;
- **AUTORISE** l'acquisition de 6 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, soit un montant total de 6 000 € (six mille euros), par cession de 3 parts du Département des Bouches-du-Rhône et de 3 parts de la Métropole Aix-Marseille ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante, d'un montant de 6 000 €, sera imputée au budget 2026 de la commune ;
- **INDIQUE** que la Ville de Peypin sera représentée au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL par Monsieur Frédéric GIBELOT ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Energies de Provence et autorise l'adhésion au pacte d'actionnaires, figurant en annexe ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

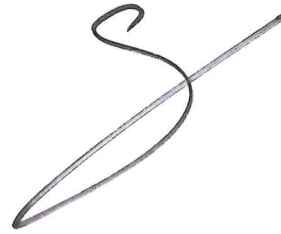
La Secrétaire de séance,

Nadine ANGELI



Le Maire,

Frédéric GIBELOT



Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

